



INSEP
Terre de Champions



CONVENTION DE COLLABORATION

entre

L'Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance (INSEP)

Et

Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Et

Le Comité Territorial Olympique et Sportif de Nouvelle-Calédonie

CONVENTION DE COLLABORATION

ENTRE,

L'Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance (INSEP), représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Pierre de VINCENZI,

Ci-après dénommé « l'INSEP »,

ET,

Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, représenté par son Président, Monsieur Philippe GERMAIN,

Ci-après dénommé « la DJSNC »,

ET,

Le Comité Territorial Olympique et Sportif de Nouvelle-Calédonie (CTOS NC), représenté par son Président, Monsieur Charles CALI,

Ci-après dénommé « le CTOS »,

Ci-après collectivement dénommés par « les Parties ».

Préalablement aux présentes, il a été rappelé ce qui suit :

La Nouvelle-Calédonie est une collectivité territoriale à statut particulier de la République Française. Son statut relève de la *loi organique n°99-209 relative à la Nouvelle-Calédonie*. Son article 22, 29° précise que « la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de réglementation des activités sportives et socio-éducatives, infrastructures et manifestations sportives et culturelles intéressant la Nouvelle-Calédonie ».

La *délibération n°251 du 16 octobre 2001* relative au sport en Nouvelle-Calédonie précise la structuration institutionnelle du sport calédonien.

La **Direction de la jeunesse et des sports de Nouvelle-Calédonie (DJSNC)**, Direction du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en matière de Jeunesse et de Sport, assure le déploiement sur son territoire des orientations du gouvernement calédonien.

Son administration et son financement relèvent du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et de l'État.

Ses domaines d'intervention en matière sportive sont :

- Le suivi médical et paramédical des sportifs de haut niveau :
 - Soutien aux ligues et comités sportifs et coordination du sport de haut niveau.
 - Initiation et gestion de la réglementation sportive.
 - Protection de la santé des sportifs (Centre Médico-Sportif).
 - Prévention et lutte contre le dopage.
 - Suivi des structures d'entraînement (Pôle Espoirs, Centres Territoriaux d'Entraînement).



- Le suivi des équipements :
 - Infrastructures des « Jeux du Pacifiques 2011 ».
 - Réglementation et normes.
 - Soutien à projet.
 - Contrats de développement.
 - Part territoriale « CNDS équipements ».
 - Programmation des équipements sportifs (intérêt territorial).
 - Recensement des équipements sportifs et outils d'exploitation.
 - Organisation et gestion de l'utilisation des équipements sportifs territoriaux.

Le Comité Territorial Olympique et Sportif (C.T.O.S) est l'organe officiel de représentation du mouvement sportif en Nouvelle-Calédonie.

Il a pour objet, dans le cadre des orientations fixées par le CNOSF, de :

- 1) contribuer à la défense et au développement du patrimoine sportif de Nouvelle-Calédonie.
- 2) représenter le sport en Nouvelle-Calédonie pour toutes les questions d'intérêt général, notamment auprès des pouvoirs publics et des organismes officiels de Nouvelle-Calédonie, ainsi que des organismes officiels dans la région Asie Pacifique, à l'exclusion de tout organisme dans lequel le CNOSF serait représenté, ou d'y être présent, mais avec l'accord préalable du CNOSF. Il est le seul habilité à assurer la liaison avec le CNOSF et son organe en charge des CROS/CDOS/CTOS, ainsi qu'avec le Conseil des Jeux du Pacifique.
- 3) propager les principes fondamentaux de l'Olympisme définis par Pierre de Coubertin et énoncés dans la Charte Olympique, plus particulièrement en ce qui concerne la pratique du sport pour la santé et la prévention du dopage, la lutte contre toute discrimination et la violence dans le sport, les questions d'environnement et de développement durable.
- 4) entreprendre au nom des comités et organismes de Nouvelle-Calédonie ou avec eux et dans le respect de leurs prérogatives, toutes activités d'intérêt commun, notamment celles de nature à encourager ou à organiser la formation initiale et continue des dirigeants, officiels, cadres et techniciens, ou encore à apporter une aide effective pour l'emploi, la recherche, la prospective, la documentation et la communication...
- 5) constituer, organiser et diriger la délégation de Nouvelle-Calédonie aux Jeux du Pacifique, aux mini-jeux, ainsi que dans le cadre de toute manifestation multi-sport à caractère régional placée sous l'égide du Comité International Olympique (CIO).
- 6) d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire au développement de l'idée et de la pratique sportive en Nouvelle-Calédonie.

Les ligues, comités et fédérations :

- Sont affiliés aux fédérations sportives françaises et en convention avec elles selon la délibération de 2001.
- Contribuent au développement de la pratique sportive en Nouvelle-Calédonie.
- Organisent les championnats de Nouvelle-Calédonie.
- Encadrent et sélectionnent les équipes de Nouvelle-Calédonie.
- Assurent la formation des bénévoles en relation avec les partenaires institutionnels et du mouvement sportif.
- Assurent la formation et le passage de grades dans des sports de combat.

Comme pour la majorité des ligues, comités et fédérations, le comité directeur et le président du CTOS sont

élus tous les quatre (4) ans, l'année qui suit les Jeux du Pacifique.

Un protocole d'accord signé en 2003 entre le Ministère de la Jeunesse et des Sports, le Ministère de l'Outre-Mer, le CNOSF, le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et le CTOS, permet aux ligues et comités calédoniens, après autorisation de leur fédération de tutelle et acceptation des Fédérations Internationales, d'adhérer également aux fédérations océaniques. Le CTOS est lui-même membre associé à l'Oceania National Olympic Committees (ONOC) et il est membre du Conseil des Jeux du Pacifique.

L'Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance (INSEP), haut lieu d'entraînement du sport français, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP), placé sous tutelle du Ministère chargé des Sports, au service des sportifs de haut niveau, poursuit une mission de service public clairement identifiée : proposer les conditions optimales d'entraînement et de formation aux meilleurs sportifs français, et à l'encadrement du haut niveau. Les sportifs accueillis à l'INSEP disposent, sur un site de plus de 28 hectares, des moyens nécessaires pour atteindre leurs objectifs.

Pour la saison 2016/2017, l'INSEP compte :

- › 28 pôles France,
- › 750 sportifs de haut niveau (SHN),
- › 300 agents, dont 80 personnels médicaux et paramédicaux, 20 chercheurs et doctorants et 50 enseignants,
- › 32 formations dispensées.

L'INSEP, c'est aussi 19 médailles sur les 34 françaises remportées aux Jeux Olympiques de Londres (2012) et 21 médailles sur les 42 remportées aux Jeux Olympiques de Rio et 2 aux Jeux Paralympiques.

Par sa situation géographique et son statut singulier dans le cadre du sport français, la Nouvelle-Calédonie est en mesure de concevoir un projet spécifique et innovant en faveur du sport de haut niveau. Pour ce faire, la présente convention de collaboration est établie en vue de répondre aux besoins particuliers de la Nouvelle-Calédonie en matière de sport de haut niveau, et d'établir les axes de mutualisation et de coopération, et les complémentarités, au service de la performance sportive.

Dans cette optique, les Parties ont arrêté ensemble les termes suivants :

ARTICLE 1 : Objectifs généraux

1.1- La présente convention a pour objet d'instaurer une collaboration entre les Parties. Elle se décline autour de huit (8) enjeux majeurs :

- Concevoir une organisation nouvelle permettant une meilleure alimentation du haut niveau national (participation aux compétitions de référence), à partir du repérage, de l'orientation et du suivi le mieux adapté aux projets de vie des sportifs calédoniens.
- Mettre en place une « formation continue » de l'encadrement des sportifs de haut niveau de Nouvelle-Calédonie réaliste, ambitieuse et adaptée. Favoriser la participation des cadres sportifs calédoniens aux « Entretiens de l'INSEP » et, dans certains cas, au programme de formation professionnelle continue (FPC) des cadres supérieurs du sport.
- Favoriser les échanges d'experts et d'expertises sur la performance de haut niveau.



- Faciliter l'accueil bilatéral de délégations.
- Mettre en réseau les responsables des structures du sport de haut niveau en Nouvelle-Calédonie avec les établissements du Grand INSEP.
- Contribuer aux actions de la France dans le domaine des relations internationales sportives, et en faveur de la Francophonie.
- Accompagner le Centre International Sport et Expertise (CISE) dans le développement et la gestion de ses ressources, au travers notamment de son « centre de documentation » et de son espace « forme et régénération », structure ouverte au mois de mai 2014.
- Favoriser les échanges entre le Centre Médico-Sportif (CMS) de la DJSNC et le Pôle médical de l'INSEP.

Ces enjeux se déclineront sur un principe « d'échanges, de partages et de retours d'expériences ».

Cette convention, non exhaustive, induit :

- un partage en réseau et des démarches concertées, notamment à l'international ;
- la promotion réciproque et la mise en place d'opérations spécifiques ;
- des échanges privilégiés et une réelle coopération dans l'identification et dans l'accompagnement des sportifs suivis ou à suivre.

1.2- L'ensemble des déclinaisons opérationnelles ou prestations mises en œuvre à partir de ces enjeux fera l'objet d'avenants particuliers à la présente convention précisant le partenaire concerné, les montants et modalités de facturation des prestations concernées.

ARTICLE 2 : Concevoir une organisation nouvelle permettant une meilleure alimentation du sport de haut niveau national (participation aux compétitions de référence), à partir du repérage, de l'orientation et du suivi le mieux adapté aux projets de vie des sportifs calédoniens.

2.1- Concernant le double projet et l'insertion professionnelle, le Pôle Haut Niveau de l'INSEP apportera sa contribution à la mise en place d'outils méthodologiques et de process.

Des places de stage pourront être offertes à des sportifs de Nouvelle-Calédonie, au niveau du master « Sport, Expertise et Performance de Haut Niveau ».

2.2-Concernant l'accompagnement des sportifs calédoniens vers les structures de haut niveau métropolitaines, l'INSEP pourra accompagner les acteurs du sport de haut niveau calédonien dans la création de leur propre dispositif de suivi, pertinent et pérenne :

- En amont du départ :
 - Identification des meilleurs potentiels et réflexion sur l'efficience de leur accompagnement (et de leur staff) ;
 - Travail sur les bilans : double projet et psychologique ;
 - Information et mise en relation avec les structures d'accueil en métropole.
- En métropole :

- Identification de structures relais (par exemple via La maison de la Nouvelle Calédonie et ses associations d'étudiants répartis en France) ;
- Transmission de données sur les aspirants au départ ;
- Identification de « tuteurs », voire de « parrains/marraines » pour les sportifs concernés ;
- Travail sur le suivi des sportifs, dans le prolongement des bilans réalisés en amont ;
- Travail de préparation et d'accompagnement de la reconversion des sportifs calédoniens, durant leur carrière sportive, afin de favoriser une implication future dans le développement sportif en Nouvelle-Calédonie.

Une stratégie d'accueil des jeunes sportifs et de potentiels avérés sera également mise en œuvre.

ARTICLE 3 : Mettre en place une « formation continue » de l'encadrement des sportifs de haut niveau de Nouvelle-Calédonie réaliste, ambitieuse et adaptée.

3.1- L'INSEP (à travers son Pôle Formation) et les acteurs de la formation continue en Nouvelle-Calédonie, notamment le CISE (dont l'un des axes de développement est la « formation professionnelle et fédérale, continue et initiale des cadres »), travailleront à la conception et à la mise en œuvre d'un dispositif de FPC à destination des cadres territoriaux et d'Etat, en s'appuyant sur l'ingénierie de formation développée par le Pôle Formation de l'INSEP.

3.2- Des cadres sportifs et entraîneurs de sportifs et sportives de haut niveau pourront participer à des sessions de formations initiales ou continues développées ou construites spécifiquement par l'INSEP et/ou le CISE.

3.3- Des étudiant(e)s calédonien(ne)s, remplissant les conditions d'éligibilité à l'entrée en formation, pourront être accueilli(e)s dans les formations supérieures mises en place par l'INSEP, selon les dispositions tarifaires en vigueur. Pour l'INSEP, ces tarifs sont adoptés par son Conseil d'administration.

3.4- Les Parties pourront échanger les résultats de leurs expériences pédagogiques, de leurs programmes d'enseignement et leurs plans d'études, et partager leurs outils de formation et de diffusion de connaissances.

3.5- Des expert(e)s pourront participer à des colloques, des entretiens, des congrès et des temps de formation organisés par l'une des Parties.

ARTICLE 4 : Favoriser les échanges d'experts et d'expertises sur la performance de haut niveau.

4.1- Les Parties collaboreront à des programmes communs d'études portant principalement sur la production de la performance sportive de haut niveau. Des échanges d'experts et d'expertise, sur des thématiques très clairement identifiées et validées, peuvent être initiés dans ce domaine.

4.2- Les Parties pourront collaborer à des programmes de recherche communs. Les résultats obtenus pourront faire l'objet de publications.

ARTICLE 5 : Faciliter l'accueil bilatéral de délégations.

5.1- L'INSEP pourra accueillir, selon les disponibilités de l'établissement (hébergement, restauration, installations sportives...), des sportifs en provenance de la Nouvelle-Calédonie, en déplacement en métropole au titre de leur préparation ou de leur participation à des compétitions officielles.

Ces sportifs, encadré(e)s par leurs entraîneur(e)s et un(e) (des) responsable(s) de la sélection, pourront être hébergé(e)s en pension complète ou en ½ pension, en chambre single ou double. Ils (elles) auront notamment accès, dans ce cadre, à la restauration de l'établissement.

Ils bénéficieront au titre de l'hébergement et de la restauration :

- en semaine, du tarif préférentiel « Fédérations et assimilés », en vigueur au sein de l'établissement et adopté par le Conseil d'administration de l'INSEP ;
- le week-end, du tarif « préférentiel week-end » en vigueur au sein de l'établissement et adopté par le Conseil d'administration de l'INSEP.

5.2- Les sportifs qui souhaiteraient utiliser, pendant leur séjour, des installations sportives particulières ou bénéficier de prestations médicales dispensées par l'INSEP, devront, préalablement à leur venue, en faire la demande par l'intermédiaire du responsable de l'équipe ou de la délégation. Ces prestations feront l'objet d'un devis spécifique qui sera transmis par l'INSEP aux responsables de l'équipe, de la délégation ou de la ligue (comité) concernée pour acceptation. Le tarif retenu sera celui appliqué aux « Fédérations et assimilés ».

5.3- Les collectivités locales et le mouvement sportif s'engagent à assurer les meilleures conditions possibles pour l'accueil de stages de collectifs France. La Cellule des Relations Internationales (CRI) assurera la promotion des conditions d'accueil proposées en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 6 : Mettre en réseau les responsables des structures du sport de haut niveau en Nouvelle-Calédonie avec les établissements du Grand INSEP.

6.1- Le Directeur général de l'INSEP assure le pilotage du Grand INSEP composé des centres labellisés ou en cours de labellisation, soit 17 CREPS, 3 Écoles Nationales, le Campus de l'excellence sportive de Bretagne et le Centre National des Sports de la Défense (CNSD).

6.2- Dans le cadre des différentes actions engagées, l'INSEP (via sa Mission Grand INSEP) pourra assurer :

- L'accès aux outils du réseau (Portail Grand INSEP, PSQS, outils numériques développés) ;
- L'intégration et la participation aux différentes thématiques sur lesquelles travaillent les établissements du réseau (préparation mentale, réathlétisation, accompagnement post-bac des sportifs...), et plus particulièrement l'accompagnement des sportifs ultramarins ;
- Des échanges et partages d'expertises et savoir-faire (préparation physique, accompagnement...).

6.3- L'INSEP pourra travailler également avec le CTOS sur une labellisation éventuelle du CISE, dans le cadre du déploiement du Grand INSEP.

Handwritten signature and a rectangular stamp with horizontal lines.

ARTICLE 7 : Contribuer aux actions de la France dans le domaine des relations internationales sportives, et en faveur de la Francophonie.

L'INSEP (à travers sa Cellule Relations Internationales [CRI]) et les acteurs du sport de haut niveau de la Nouvelle-Calédonie (DJSNC et CTOS) coopèreront pour :

- L'échange d'informations sur les politiques sportives des pays (notamment concurrents) pour soutenir la compétitivité du sport de haut niveau français et calédonien :
 - Aide à préparation de mission et d'accueil (mise à disposition d'informations publiées sur la base de données « Fiche Pays » INSEP) ;
 - Mise en place de briefing et débriefing pour recueillir l'information souhaitée sur la zone Pacifique/Océanie : retour terrain (en lien avec la veille stratégique sportive de l'INSEP) ;
 - Centralisation et analyse de l'information pour enrichir la base de données « Fiche Pays » de l'INSEP ;
 - Diffusion des rapports de missions et accueils, par l'INSEP, au sein des centres du Grand INSEP.

- Le déploiement d'une stratégie d'influence, en lien avec le CNOSE, sur la zone Océanie pour :
 - Positionner le CISE comme poste avancé de la stratégie d'influence française ; à ce titre, l'INSEP sera présent à l'Assemblée Générale annuelle de l'ONOC afin de soutenir la politique d'ouverture et d'échanges avec la zone Océanie ;
 - Faire bénéficier les 23 pays de la Zone Océanie de l'expertise de la France : l'INSEP, comme « base arrière », pourra soutenir le CISE et organiser, pour son compte, des accueils de délégations étrangères en métropole (INSEP ou autre établissement du Grand INSEP) pour des échanges d'expertises.

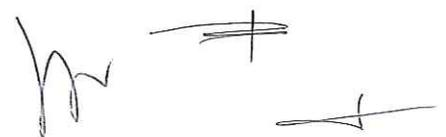
ARTICLE 8 : Accompagner le Centre International Sport et Expertise (CISE) dans le développement et la gestion de ses ressources, au travers notamment de son « centre de documentation » et de son espace « forme et régénération », structure ouverte au mois de mai 2014.

8.1- L'INSEP apportera son savoir-faire et son expertise au CISE pour son activité de documentation. Un accompagnement et un partage de réseau et/ou de conditions commerciales avec les partenaires de l'INSEP pour la constitution de son fonds documentaire seront étudiés.

8.2- Les différents pôles de la Direction de la Politique Sportive (DPS) de l'INSEP veilleront également au partage des productions de l'INSEP (newsletter, publications, accès à la « cellule communication audiovisuel », au centre de ressources documentaires, à l'iconothèque, à la formation audiovisuelle, à la veille, au lexique français-anglais...).

8.3- L'INSEP (à travers son Pôle Médical et son Pôle Performance), apportera son savoir-faire et son expertise au CISE dans le cadre de l'équipement et de la gestion de son espace forme et régénération en liaison avec le Centre Médico-Sportif de la Nouvelle Calédonie.

Les partages d'expérience et de « bonnes pratiques » en termes de protocole de régénération et de « réathlétisation » contribueront à garantir un haut niveau d'opérationnalité de cet équipement.



ARTICLE 9 : Procédure d'application et d'évaluation de la convention

9.1- La présente convention est conclue pour une période de trois (3) ans, qui prend effet au jour de sa signature, le 7 Mars 2017 et restera en vigueur jusqu'au 7 Mars 2020. Elle est renouvelable tacitement. Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, après accord exprès des Parties.

9.2- La mise en œuvre de la présente convention fera l'objet d'une évaluation et d'un bilan annuel. La présente convention pourra être dénoncée, par lettre recommandée avec avis de réception, par l'une des Parties avec un préavis de six (6) mois.

ARTICLE 10 : Communication

Les Parties s'autorisent, chacune en ce qui les concerne, à communiquer et faire valoir des actions développées dans la présente convention.

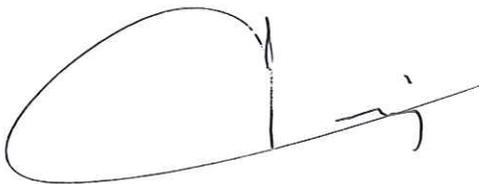
ARTICLE 11 : Litiges

Les Parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable tout litige qui pourrait intervenir, relatif à l'interprétation, l'exécution et/ou la rupture de la présente convention.

A défaut de conciliation, il sera porté devant le Tribunal Administratif de Paris.

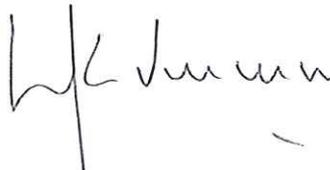
Fait à Paris, le 7 Mars 2017

Le Président du Gouvernement



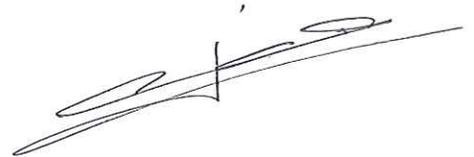
Monsieur Philippe GERMAIN

Le Directeur Général de l'INSEP



Monsieur Jean-Pierre
de VINCENZI

Le Président du CTOS



Monsieur Charles CALI